

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du : Vendredi 21 octobre 2022****CONVOCATION**

Date : 14 octobre 2022

Affichée le : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

Pouvoirs : 1

Absents : 2

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

28 octobre 2022

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR**LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

31 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt et un octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absent représenté

Mme Agnès TELLIER Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LEBREC'H

Absents

M. François RAMPON

Mme Virginie GRANTE

Secrétaire de séance : M. Julien DOLFI

Délibération : n° 2022-10-05

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non titulaires à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement.

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Ville, de faire face aux besoins des services en matière de recrutement, il convient :

EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES :**Filière Administrative :**

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps complet par un poste à temps non complet (90%) pour le service des finances.

EMPLOIS CONTRACTUELS :**Filière Technique :**

- La création d'un emploi contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique à temps complet afin d'exercer des

missions de serrurier et ouvrier de maintenance du bâtiment et rémunéré en référence à la grille d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à l'échelon 7 (IB416-IM370) compte tenu de l'expérience acquise et du niveau de formation.

- La création d'un emploi contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique à temps complet afin d'exercer des missions de maçon VRD et rémunéré entre l'échelon 5 (IB396-IM360) et l'échelon 10 (IB461-IM404) en référence à la grille d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe compte tenu du parcours professionnel, de l'expérience acquise et du niveau de formation.

Après avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 3 abstentions,

- **adopte** les transformations et créations mentionnées ci-dessus et **apporte** les modifications au tableau des emplois.
- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre concerné.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI